

Organisation de la formation

Principe de la formation : l'alternance.

4 semaines en entreprise en alternance avec 4 semaines de formation à l'IUT.

Tableau d'organisation de la formation :

BUT2 HSE Apprentissage 2ème année : semestres 3 et 4	
<p>En entreprise : 31 semaines d'activité avec :</p> <p>Une participation au quotidien du service d'affectation,</p> <p>2 missions imposées, à la demande de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MISSION S3 - MISSION S4 <p>3 actions à mener, à la demande de l'IUT :</p> <p>action risque chimique, SAE 3.1, 4.2 et 4.3</p>	<p>À l'IUT : 21 semaines de formation avec :</p> <p>10 Unités d'Enseignement (UE3.1 à 3.5 et 4.1 à 4.5) composées de 12 Ressources et 3 SAE au S3 et 7 Ressources et 3 SAE au S4 pour un total de 640h.</p> <p>Les Ressources et SAE sont définis dans le Programme National (PPN).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les actions sont définies par l'équipe pédagogique en fonction des enseignements réalisés à l'IUT. • Les missions sont définies par le maître d'apprentissage conjointement avec le tuteur universitaire en fonction du contexte santé sécurité au travail de l'entreprise. 	

Tableaux croisés des enseignements

Ces tableaux explicitent les correspondances entre les compétences, les apprentissages critiques, les SAÉ et les ressources programmés dans le semestre.

Les SAÉ et les ressources ainsi identifiées pour chaque UE participent à son obtention, et en ce sens doivent faire l'objet d'une évaluation, à l'exception de la démarche portfolio des semestres impairs.

Ce tableau détaille par ailleurs la répartition du volume horaire global pour la formation initiale des heures d'enseignement encadré de chaque semestre, à savoir :

- le volume horaire alloué à l'ensemble des SAÉ;
- le volume de chaque ressource définie nationalement dont les heures TP;
- le volume horaire, dont les heures TP, relevant d'une partie de l'adaptation locale et pouvant être affecté de manière non exclusive soit aux SAÉ, soit aux ressources définies nationalement ou localement.

NB : pour l'apprentissage, le volume horaire global est égal à 80% de celui alloué à la formation initiale

SEMESTRE 3

	AC	SAE 3.SDMRTE.01 Concevoir et présenter un document unique d'évaluation des risques d'une	SAE 3.SDMRTE.02 Proposer un de gestion des déchets, rejets et/ou ressources	SAE 3.SDMRTE.03 Conseiller l'organisateur d'événement en matière de sécurité du public et	PORTFOLIO Portfolio	R3.SDMRTE.01 Risques liés à l'exposition aux produits chimiques et aux rayonnements	R3.SDMRTE.02 Environnement de travail et analyse de facticité	R3.SDMRTE.03 Droit de la santé et de la sécurité au travail	R3.SDMRTE.04 Démarche réduction des risques professionnels	R3.SDMRTE.05 Sécurité des installations face au risque chimique	R3.SDMRTE.06 Cadre juridique des activités de réglementation et droit de la responsabilité	R3.SDMRTE.07 Hygiène et sécurité des locaux et des produits alimentaires	R3.SDMRTE.08 Transition Écologique, Responsabilité Sociale des Organisations et	R3.SDMRTE.09 Analyse et maîtrise des impacts environnementaux	R3.SDMRTE.10 Communication	R3.SDMRTE.11 Anglais	R3.SDMRTE.12 Projet Personnel et Professionnel
Analyser	AC21.01	X	X		X	X	X		X					X			X
	AC21.02	X	X		X			X									X
	AC21.03	X	X		X	X	X		X					X			X
	AC21.04	X	X		X	X	X	X	X					X			X
Maîtriser	AC22.01	X	X		X	X	X	X	X					X			X
	AC22.02		X		X	X	X	X	X					X			X
	AC22.03	X	X		X	X	X							X			X
	AC22.04	X	X		X		X		X								X
Urgences	AC23.01			X	X					X							X
	AC23.02			X	X							X					X
Animer	AC24.01	X		X	X				X						X	X	X
	AC24.02			X	X				X						X	X	X
	AC24.03			X	X				X						X	X	X
Manager le CHSSE	AC25.01			X	X								X				X
	AC25.02		X	X	X					X	X		X				X
	AC25.03		X	X	X												X
Volume total					28	36	18	10	56	18	10	18	32	22	22	10	280
Dont TP					14	18	2	4	22	2	4	4	18	14	12	4	118
Adaptation Locale (SAE)				88													88
Adaptation Locale (Ressources ou SAE)									32								32
TP Adaptation locale									50								50

SEMESTRE 4

	AC	SAE 4. SDMRPTE.01 Conseiller la direction d'une ICPE dans la réactualisation et la diffusion	SAE 4. SDMRPTE.02 Concevoir et de gestion des risques liés aux coactivités	SAE 4. SDMRPTE.03 Analyser la politique HSE d'une organisation partir d'un outil diagnostic	STAGE SDMRPTE Stage	PORTFOLIO Portfolio	RS. SDMRPTE.01 Risque technologique lié aux procédés industriels et état des ICPE	RS. SDMRPTE.02 Gestion des coactivités et impacts risques sur chantier	RS. SDMRPTE.03 Sécurité des installations et des équipements de travail, risque d'événement	RS. SDMRPTE.04 Introduction au système de management OHSSE	R4. SDMRPTE.05 Communication	R4. SDMRPTE.06 Anglais	RS. SDMRPTE.07 Projet Personnel et Professionnel	
Analyser	AC21.01		X		X	X	X	X	X				X	
	AC21.02		X		X	X	X	X	X				X	
	AC21.03				X	X	X	X	X				X	
	AC21.04		X		X	X	X	X	X				X	
Maîtriser	AC22.01		X		X	X	X	X	X				X	
	AC22.02				X	X	X	X	X				X	
	AC22.03		X		X	X	X	X	X				X	
	AC22.04		X		X	X	X	X	X				X	
Urgences	AC23.01	X			X	X	X				X		X	
	AC23.02	X			X	X	X					X	X	
Animer	AC24.01				X	X					X	X	X	
	AC24.02	X			X	X		X			X	X	X	
	AC24.03	X			X	X		X			X	X	X	
Manager le OHSSE	AC25.01	X		X	X	X	X			X			X	
	AC25.02	X			X	X	X			X			X	
	AC25.03			X	X	X	X			X			X	
Volume total							20	12	18	14	14	14	8	100
Dont TP							8	4	12	4	12	12	3	55
Adaptation Locale (SAE)		59												59
Adaptation Locale (Ressources ou SAE)							41							41
TP Adaptation locale							31							31

Unités d'enseignement

Les unités d'enseignement correspondent aux compétences à acquérir au cours de la formation. Les ressources et SAE participent de l'obtention de ces compétences en fonction de leur poids relatif.

UE	COMPÉTENCE		Intitulé Matières	Coef
	INTITULÉ	NIVEAU		
UE 3.1	Analyser les risques professionnels, technologiques et environnementaux	ressources 3.1		
		2	R3.01 Risques liés à l'exposition aux produits chimiques et aux rayonnements	3,5
		2	R3.02 Environnement de travail et analyse de l'activité	3,5
		2	R3.03 Droit de la santé et de la sécurité au travail	1,5
		2	R3.04 Démarche d'évaluation des risques professionnels	1
		2	R3.09 Analyse et maîtrise des impacts environnementaux	2
		2	R3.12 PPP	0,5
		SAÉ 3.1		
		2	(4) Portfolio	0
		2	SAE3.01-Concevoir et présenter un document unique d'évaluation des risques d'une petite structure	4
UE 3.2	Maîtriser les risques professionnels, technologiques et environnementaux	ressources 3.2		
		2	R3.01 Risques liés à l'exposition aux produits chimiques et aux rayonnements	1,5
		2	R3.02 Environnement de travail et analyse de l'activité	2
		2	R3.03 Droit de la santé et de la sécurité au travail	4
		2	R3.04 Démarche d'évaluation des risques professionnels	1
		2	R3.09 Analyse et maîtrise des impacts environnementaux	3
		2	R3.12 PPP	0,5
		SAÉ 3.2		
		2	(4) Portfolio	0
		2	SAE3.01-Concevoir et présenter un document unique d'évaluation des risques d'une petite structure	4
UE 3.3	Répondre aux situations d'urgence et de crise	ressources 3.3		
		2	R3.05 Sécurité des installations face au risque d'incendie	8,5
		2	R3.07 Maîtrise des risques	3
		2	R3.12 PPP	0,5
		SAÉ 3.3		
		2	(4) Portfolio	0
UE 3.4	Animer la démarche Qualité Hygiène Santé Sécurité	ressources 3.4		
		2	R3.04 Démarche d'évaluation des risques professionnels	2,5
		2	R3.10 Communication	4,5
		2	R3.11 Anglais	4,5

	Environnement (QHSSE)	2	R3.12 PPP	0,5	
		SAÉ 3.4			
		2	(4) Portfolio	0	
		2	SAE3.01-Concevoir et présenter un document unique d'évaluation des risques d'une petite structure	4	
		2	SAE 3.03- Conseiller un organisateur d'événement en matière de sécurité du public et d'impact environnemental	4	
ressources 3.5					
UE 3.5	Accompagner la direction dans son management QHSSE	2	R3.05 Sécurité des installations face au risque d'incendie	1	
		2	R3.06 Cadre juridique des activités de l'administration et droit de la responsabilité	5,5	
		2	R3.08 Transition écologique, Responsabilité Sociétale des Organisations et application à la gestion des déchets	8	
		2	R3.12 PPP	0,5	
		SAÉ 3.5			
		2	(4) Portfolio	0	
		2	SAE 3.02 - Pilotage d'une STEP	4	
		2	SAE 3.03- Conseiller un organisateur d'événement en matière de sécurité du public et d'impact environnemental	4	

UE	COMPÉTENCE		Intitulé Matières	Coef	
	INTITULÉ	NIVEAU			
ressources 4.1					
UE 4.1	Analyser les risques professionnels, technologiques et environnementaux	2	R4.01 Risque technologique lié aux procédés industriels et droit des ICPE	2	
		2	R4.02 Gestion des coactivités et principaux risques sur chantier	2	
		2	R4.03 Sécurité des installations et des équipements de travail, risque d'explosion	5	
		2	R4.07 PPP	1	
		SAÉ 4.1			
		2	(5) Portfolio	2	
		2	(4) Stage	4	
		2	SAE4.02- Concevoir un plan de gestion des risques liés aux co-activités	4	
ressources 4.2					
UE 4.2	Maîtriser les risques professionnels, technologiques et environnementaux	2	R4.01 Risque technologique lié aux procédés industriels et droit des ICPE	2	
		2	R4.02 Gestion des coactivités et principaux risques sur chantier	2	
		2	R4.03 Sécurité des installations et des équipements de travail, risque d'explosion	5	
		2	R4.07 PPP	1	
		SAÉ 4.2			
		2	(5) Portfolio	2	
2	(4) Stage	4			

		2	SAE4.02- Concevoir un plan de gestion des risques liés aux co-activités	4
UE 4.3	Répondre aux situations d'urgence et de crise	ressources 4.3		
		2	R4.01 Risque technologique lié aux procédés industriels et droit des ICPE	7
		2	R4.05 Communication	1
		2	R4.06 Anglais	1
		2	R4.07 PPP	1
		SAÉ 4.3		
		2	(5) Portfolio	2
		2	(4) Stage	4
		2	SAE4.01 -Conseiller la direction d'une ICPE dans la réactualisation et la diffusion d'un POI	4
UE 4.4	Animer la démarche Qualité Hygiène Santé Sécurité Environnement (QHSSE)	ressources 4.4		
		2	R4.02 Gestion des coactivités et principaux risques sur chantier	3
		2	R4.05 Communication	3
		2	R4.06 Anglais	3
		2	R4.07 PPP	1
		SAÉ 4.4		
		2	(5) Portfolio	2
		2	(4) Stage	4
UE 4.5	Accompagner la direction dans son management QHSSE	ressources 4.5		
		2	R4.01 Risque technologique lié aux procédés industriels et droit des ICPE	2
		2	R4.04 Introduction au système de management QHSSE	7
		2	R4.07 PPP	1
		SAÉ 4.5		
		2	(5) Portfolio	2
		2	(4) Stage	3
		2	SAE4.01 -Conseiller la direction d'une ICPE dans la réactualisation et la diffusion d'un POI	3
		2	SAE4.03 - Analyse de la politique HSE d'une organisation à partir d'un outil diagnostic	2

Conditions d'obtention du diplôme

Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle «
bachelor universitaire de technologie »

ANNEXE 1 : Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »

4.1 Contrôle continu

Les unités d'Enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves.

4.2 Assiduité

L'assiduité est un élément important du contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant. L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de bachelor universitaire de technologie est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral.

Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT propose à l'établissement les modalités d'application de cette obligation. Lorsqu'elles ont une incidence sur l'évaluation, elles sont arrêtées par les CFVU de chaque établissement ou tout autre organe en tenant lieu sur proposition du Conseil de l'IUT.

4.3 Conditions de validation

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ », varie dans un rapport de 40 à 60%. En troisième année ce rapport peut toutefois être apprécié sur l'ensemble des deux unités d'enseignement d'une même compétence.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

4.4 Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE.

Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

4.5 Règles de progression

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- *la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;*
- *et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.*

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 4.3 et 4.4, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

4.6 Jury

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Délivrance du diplôme

Chaque étudiant en contrat de professionnalisation recevra par courrier individuel un relevé de ses notes et une attestation provisoire de succès si le diplôme est obtenu. Les modalités de retrait du diplôme définitif seront communiquées lors de l'envoi de ces documents.